



Indemnité de précarité

Par **Walace**, le **08/10/2019** à **22:24**

Bonjour, j'ai eu deux cdd à la suite, pas un renouvellement, mais signature d'un nouveau cdd qui a ensuite été transformé en cdi. Je sais qu'il n'y a pas de prime de précarité pour le 2ème cdd puisqu'il a été transformé en cdi, mais il me semble que la prime est due après le 1er cdd. et mon patron refuse de me payer cette prime. Sur quoi puis-je me baser? Merci de vos réponses

Par **Prana67**, le **09/10/2019** à **13:22**

Bonjour,

Vous êtes sûr que le deuxième CDD n'est pas un renouvellement? Dans ce cas l'employeur aurait dû verser la prime de précarité de suite à la fin du premier CDD.

Par **P.M.**, le **09/10/2019** à **14:27**

Bonjour,

Vous pouvez vous baser sur l'[art. L122-3-4 du Code du Travail](#) puisque à l'issue du premier CDD, les relations contractuelles de travail ne se poursuivent pas par un CDI mais par un autre CDD...